



FRGDS
Occitanie



Des troupeaux sains pour des produits de qualité

Revue de Contrat

Carcassonne

16 septembre 2021



L'action sanitaire ensemble

Adaptation du programme IBR à la LSA (mesures en projet)





Surveillance et maintien de statut

→ « allègement » pour cheptel IND depuis au moins 3 ans

cheptel IND N4 et plus = cheptel ayant acquis statut IND depuis au moins 3 ans à compter de la date de début de campagne 2021/2022, avec suspension possible pendant cette période

→ dépistage sur sérum individuel pour cheptel non IND

Possibilité d'adaptation des modalités de surveillance pour la campagne 2021/2022 en cours de réflexion

Surveillance et maintien de statut

✓ Atelier allaitant

Actuel : mélange sérum bovins >24m/>12m, rythme annuel

	AAP, ASP, ECQ, ECQ vacciné	IND et IND vacciné N1, N2 et N3	IND et IND vacciné N4 et plus
Dépistage	<p>individuel sur bovins > 12m + échantillonnage des mâles à l'engraissement (-> tous édités sur DAP et sélection 30-35 % par VS/éleveur)</p> <p>(gE sur bovins vaccinés)</p>	<p>1 mélange sur bovins > 24m</p> <p>(individuel sur bovins vaccinés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cheptel ≤ 40 bovins > 24m : mélange sur tous les bovins > 24m (pas d'allègement) • Cheptel > 40 bovins > 24m : mélange sur 40 bovins > 24m <p>(individuel sur bovins vaccinés)</p>
Tolérance de non réalisation	10 %	10 %	10 %



Surveillance et maintien de statut

✓ Atelier laitier

Actuel : 2 lait de tank et/ou mélange sérum bovins >24m/>12m, rythme annuel

	AAP, ASP, ECQ, ECQ vacciné	IND N1, N2 et N3	IND N4 et plus
Dépistage	<p>individuel sur bovins > 12m + échantillonnage des mâles à l'engraissement (-> tous édités sur DAP et sélection 30-35 % par VS/éleveur)</p> <p>(gE sur bovins vaccinés) Tolérance de non réalisation = 10%</p>	<p>6 LGM à 2 mois d'intervalle</p>	<p>1 LGM</p>





Acquisition du statut IND / IND vacciné

- Résultats favorables à :
 - 2 dépistages sur les animaux >12m, en analyses individuelles

Ou

- 1 dépistage de l'ensemble des animaux du troupeau, en analyses individuelles

- aucun des bovins détenus au moment de l'acquisition n'a été vacciné depuis 2 ans (« vacciné » ≠ « infecté »)
- Concerne l'acquisition IND vacciné

- Le dernier bovin infecté a été éliminé au moins 1 mois avant le début du processus d'acquisition

- Conformité des contrôles aux mouvements

Règles aux mouvements



L'action sanitaire ensemble

Statut du bovin introduit	Règles aux mouvements	Destination possible
<p><u>Cat. 1</u> : bovin non vacciné issu d'un troupeau « indemne » ou « indemne vacciné »</p>	<p><u>Entre 15 et 30 jours après introduction</u> : contrôle sérologique sur prélèvement individuel (kit gE pour animal vacciné)</p> <p>Possibilité de dérogation au contrôle sérologique sous conditions de maîtrise de la biosécurité au cours du transport</p>	<p>Tout élevage</p>
<p><u>Cat. 1 bis</u> : bovin vacciné issu d'un troupeau « indemne vacciné »</p>	<p>Possibilité de dérogation au contrôle sérologique sous conditions de maîtrise de la biosécurité au cours du transport</p>	<p>Tout élevage sauf élevage « indemne » et « en cours de qualification indemne » (possibilité de réhabilitation)</p>
<p><u>Cat. 2</u> : autre bovin</p>	<p><u>Avant départ</u> : quarantaine et contrôle sérologique (kit gE pour animal vacciné) sur prélèvement individuel au moins 21 jours après le début de la quarantaine</p> <p><u>Entre 15 et 30 jours après introduction</u> : contrôle sérologique sur prélèvement individuel (kit gE pour animal vacciné)</p>	<p>Elevage autre qu'un élevage « indemne », « indemne vacciné », « en cours de qualification indemne » ou « en cours de qualification indemne vacciné »</p>

Règles aux mouvements

Quarantaine :

- En bâtiment ou case séparé (aucun contact direct possible),
- Durée min de 21j,
- Le vétérinaire cosigne le compte-rendu au moment où il fait les prises de sang et l'éleveur atteste l'isolement à la fin de la quarantaine et envoie les documents avec les résultats de prise de sang
- Contrôle d'introduction validé = compte-rendu de quarantaine conforme + résultats favorables des tests (1 test avant départ – 1 test après arrivée)



Anomalie administrative

Motif :

➤ Prophylaxie :

- absence réalisation,
- sous réalisation (<90%)

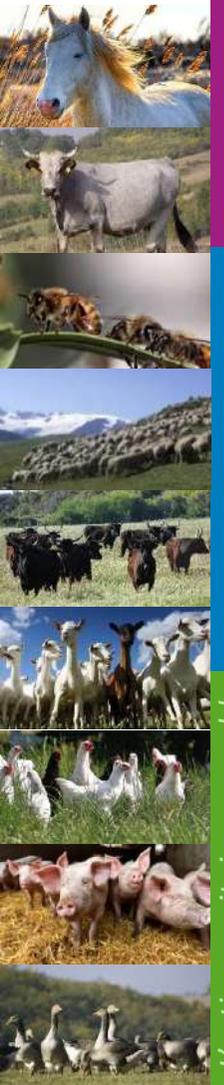
➤ Mouvement :

- Absence contrôle sérologique à l'intro (entre 15 et 30 j) après introduction ou absence de dérogation,
- Absence quarantaine avant départ (bovin non indemne)
- Absence contrôle sérologique avant départ (bovin non indemne)
- Intro bovin non indemne dans troupeau ECQ/IND (+/- vacciné)

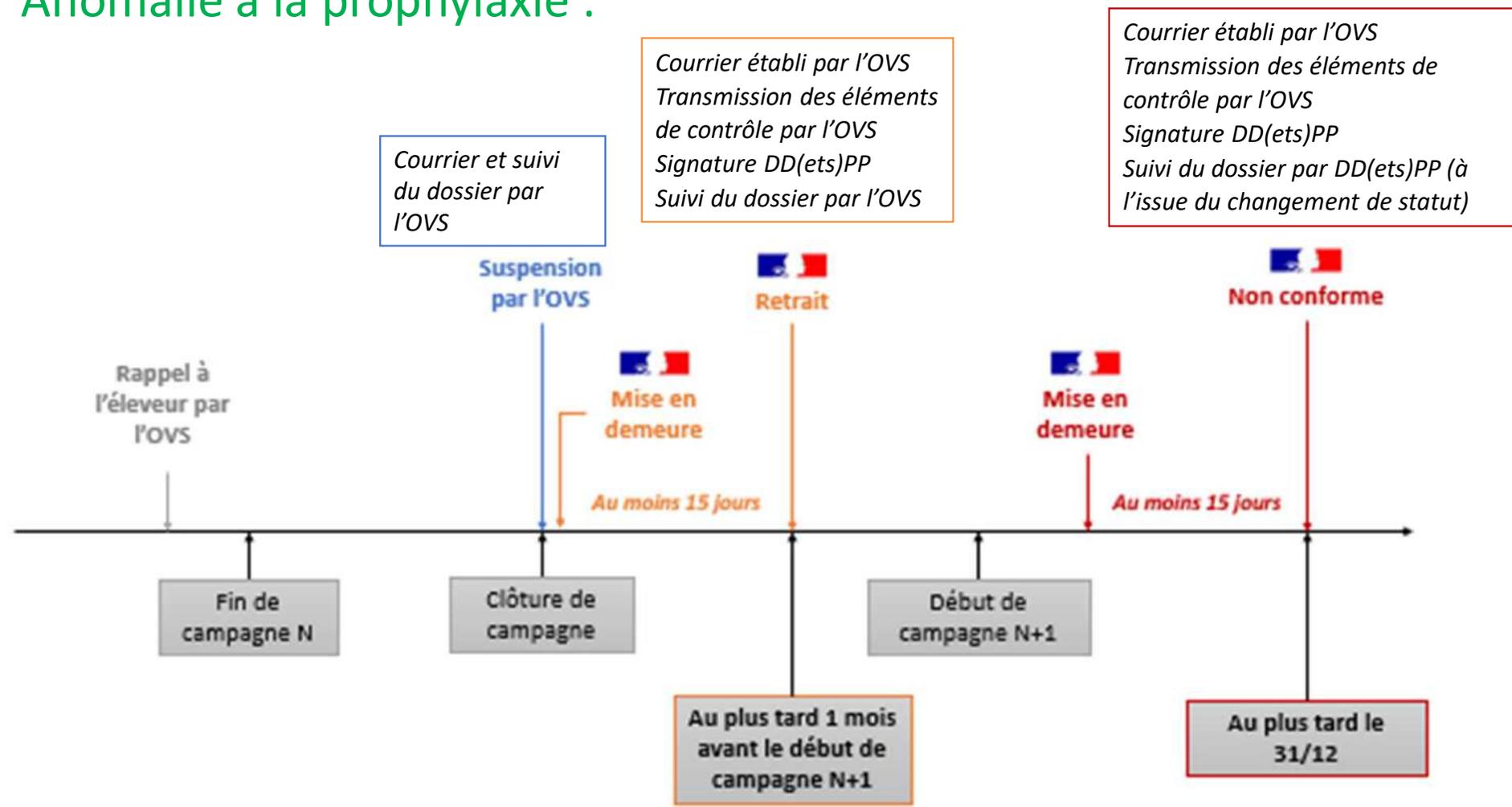


Anomalie administrative

Anomalie à la prophylaxie :

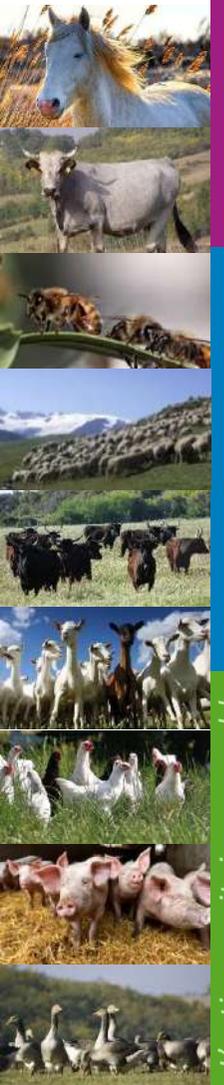


L'action sanitaire ensemble



Anomalie administrative

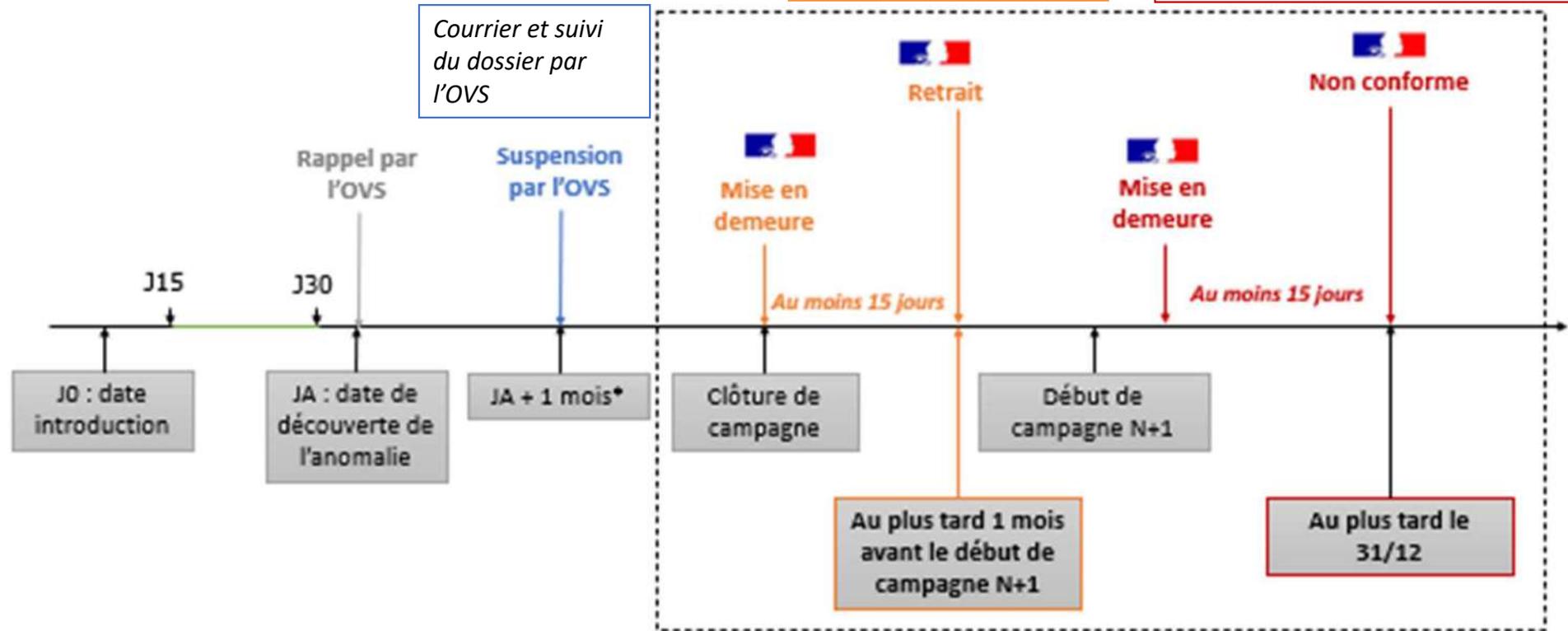
Anomalie à l'introduction :



L'action sanitaire ensemble

Courrier établi par l'OVS
Transmission des éléments de contrôle par l'OVS
Signature DD(ets)PP
Suivi du dossier par l'OVS

Courrier établi par l'OVS
Transmission des éléments de contrôle par l'OVS
Signature DD(ets)PP
Suivi du dossier par DD(ets)PP (à l'issue du changement de statut)



*cas du bovin non indemne sans quarantaine ni dépistage à la sortie + absence de contrôle entre 15 et 30 jours : la suspension a lieu à JA

Anomalie administrative

Conséquences pour l'éleveur :



L'action sanitaire ensemble

Qualification		
Suspension par l'OVS	Retrait 	Non conforme 
<p><u>Si indemne</u> : doit rayer la mention sur ASDA et est soumis aux conditions aux mouvements des animaux non indemnes</p>	<p><u>Restrictions commerciales</u> : pas de vente en élevage (abattoir ou engraissement) ; <u>Demande échange ASDA</u> ; <u>Mention « bovin positif »</u> sur ASDA</p>	<p><u>Restrictions commerciales</u> : uniquement vers abattoir avec laissez-passer ; <u>Reprise du processus</u> d'acquisition de la qualification au début</p>

Anomalie sanitaire

Motif :

➤ **Suspension** si :

- Intro bovin infecté (cheptels introducteur et vendeur)
- Troupeau en lien épidémiologique avec foyer *Nouveauté*
- Résultats positifs sur LGM
- Absence de rappel de vaccination
- Résultat(s) positif(s) en attente de confirmation au LNR-IBR

➤ **Retrait** immédiat si :

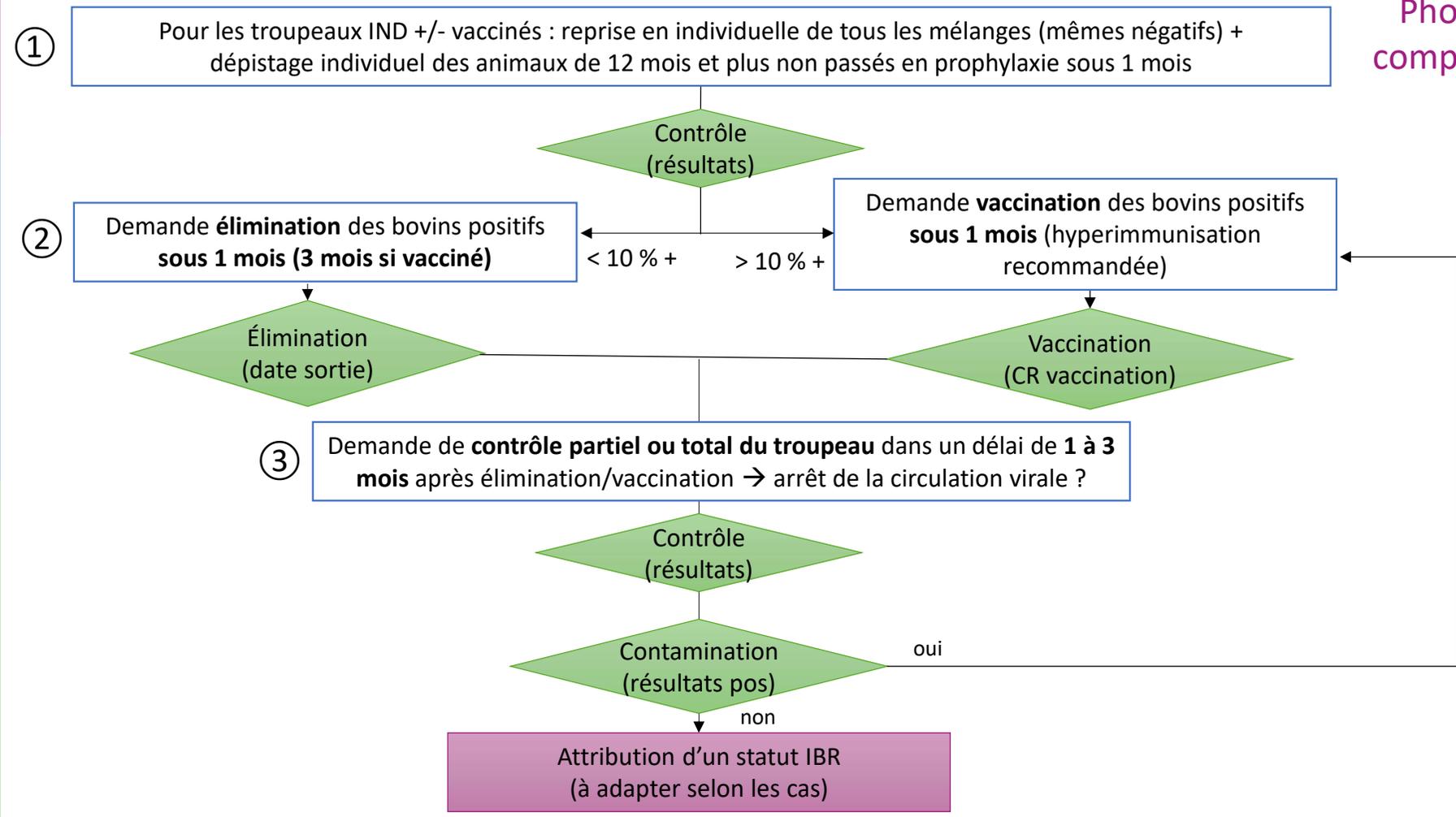
- Bovins reconnus nouvellement infectés à l'issue de la prophylaxie
- Bovins reconnus nouvellement infectés à l'issu d'un contrôle avant départ



Anomalie sanitaire

Retrait suite à un bovin reconnu nouvellement infecté en prophylaxie :

Photo complète



L'action sanitaire ensemble

Anomalie sanitaire

Enquête épidémiologique :

- Dans le troupeau ayant un bovin nouvellement infecté,
- Organisée par OVS en lien avec VS,
- Enquête allégée ou approfondie selon le nb de bovin infecté,
- Sous 10 j après le retrait
- ➔ Suspension des troupeaux en lien épidémio sous 3 j
- ➔ Investigations complémentaires dans ces troupeaux
- ➔ Suspicion doit être infirmée / confirmée au plus tard 4 mois après suspension

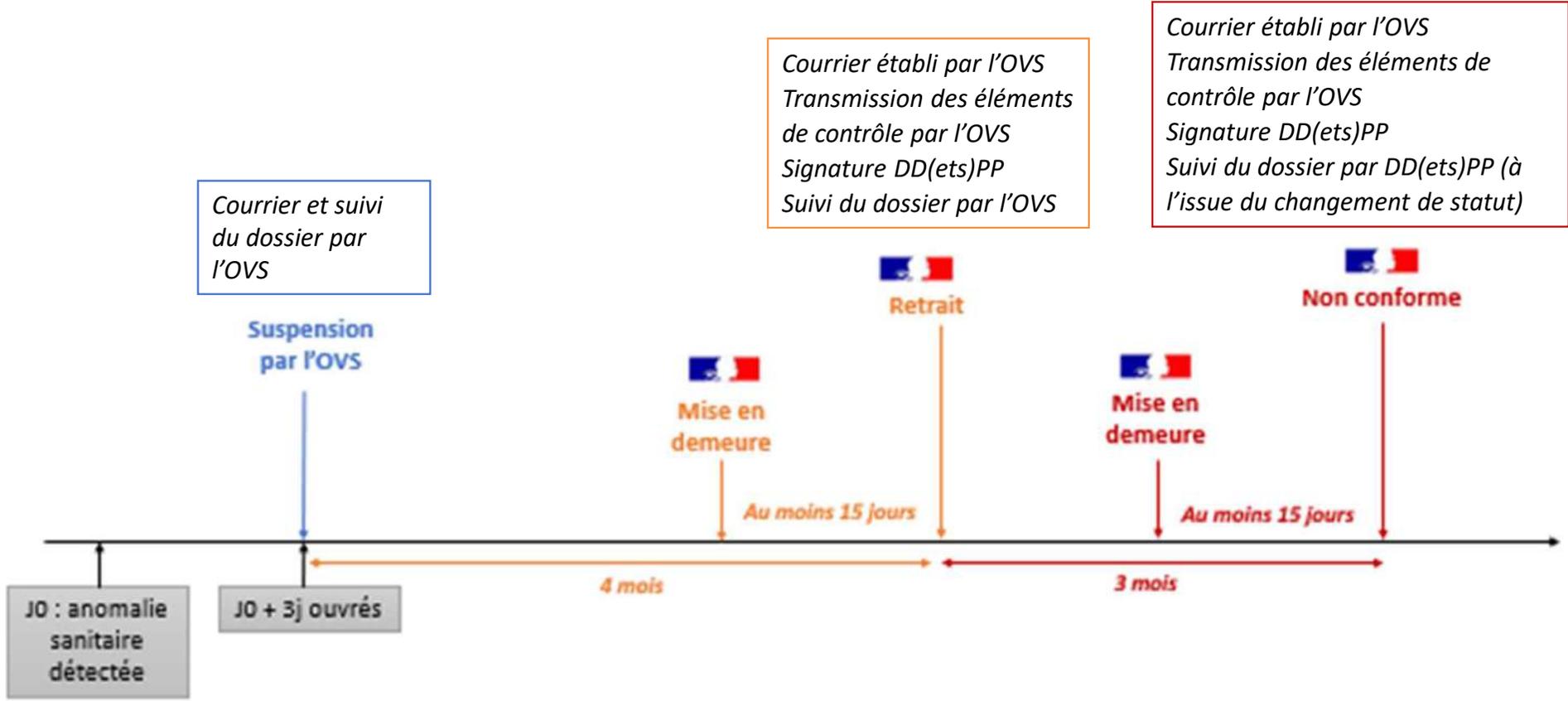


Anomalie sanitaire

1^{er} cas : l'éleveur ne met pas en œuvre les mesures attendues dans le délai fixé après suspension



L'action sanitaire ensemble

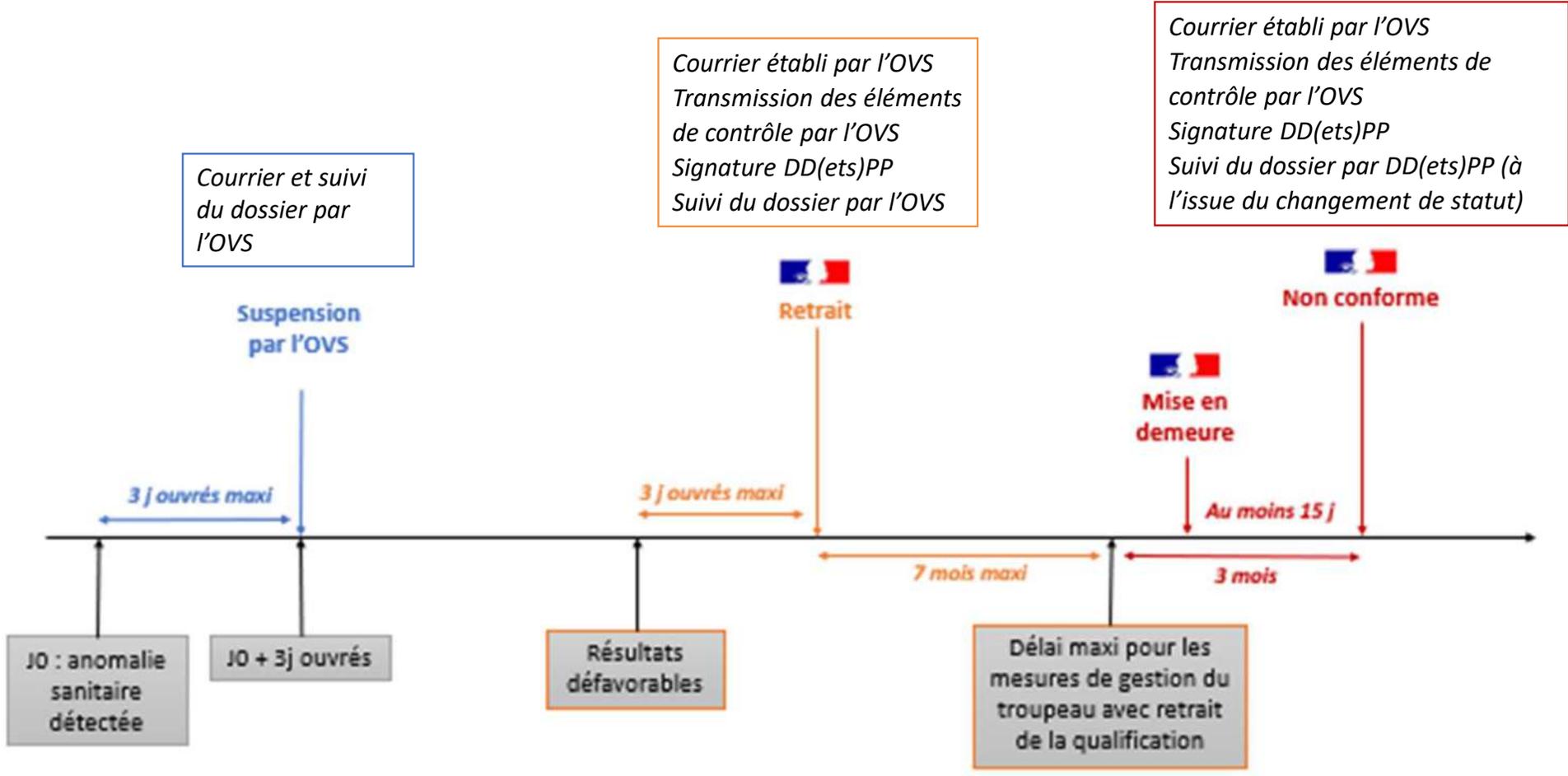


Anomalie sanitaire

2^{ème} cas : l'éleveur met en œuvre les mesures attendues dans le délai fixé après suspension, mais obtient un résultat défavorable



L'action sanitaire ensemble



Anomalie sanitaire

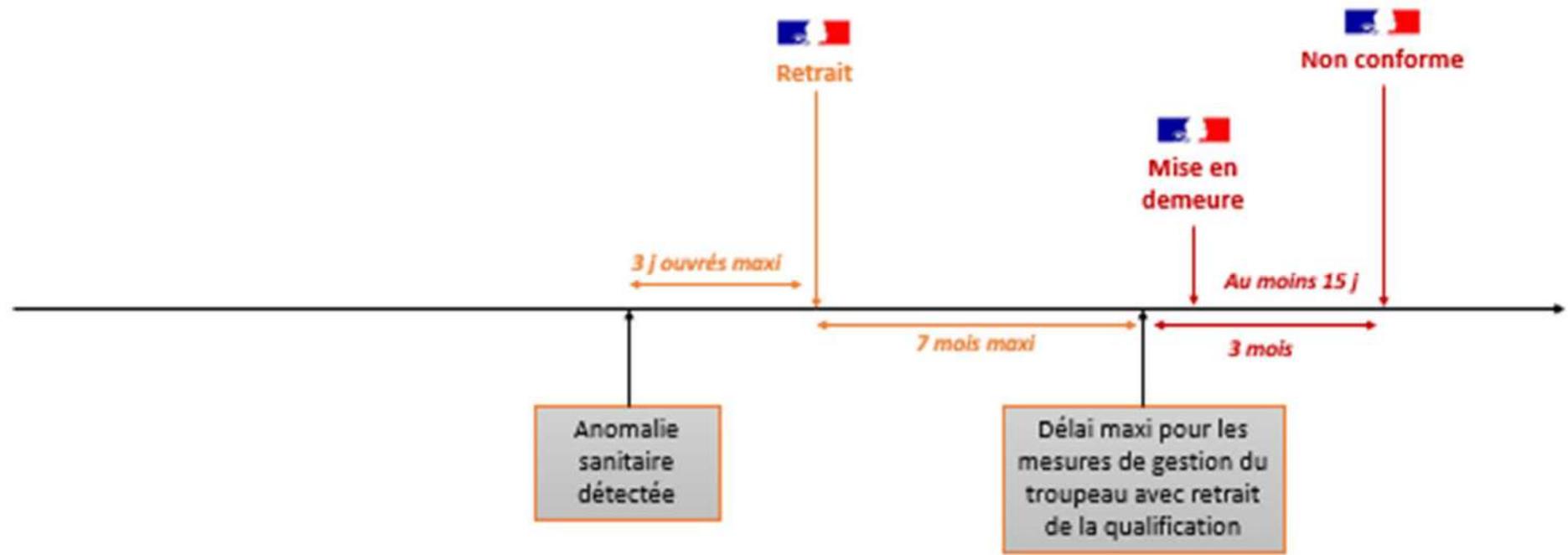
3^{ème} cas : retrait sans étape de suspension préalable si bovin nouvellement infecté



L'action sanitaire ensemble

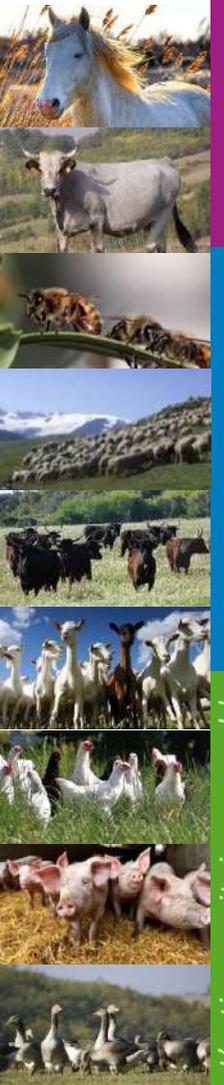
Courrier établi par l'OVS
Transmission des éléments de contrôle par l'OVS
Signature DD(ets)PP
Suivi du dossier par l'OVS

Courrier établi par l'OVS
Transmission des éléments de contrôle par l'OVS
Signature DD(ets)PP
Suivi du dossier par DD(ets)PP (à l'issue du changement de statut)



Anomalie sanitaire

Conséquences pour l'éleveur :



L'action sanitaire ensemble

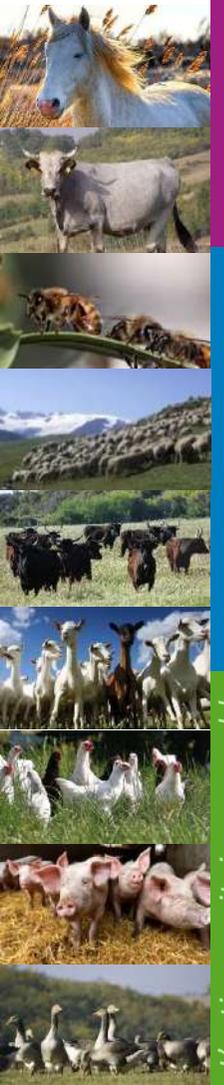
Qualification		
Suspension par l'OVS	Retrait 	Non conforme 
<u>Restrictions commerciales</u> : pas de vente en élevage (abattoir ou engraissement)	<u>Restrictions commerciales</u> : pas de vente en élevage (abattoir ou engraissement) ; <u>Demande échange ASDA ;</u> <u>Mention « bovin positif »</u> sur ASDA <u>Reprise du processus</u> d'acquisition de la qualification au début	<u>Restrictions commerciales</u> : uniquement vers abattoir avec laissez-passer ; <u>Reprise du processus</u> d'acquisition de la qualification au début

Autres points

La vaccination généralisée peut être imposée en cas de séroprévalence > 30% :

- Tous les animaux, y compris veaux à partir de 3 mois,
- Rappel à 6 mois après primovaccination quelque soit le vaccin,
- Hyperimmunisation tous les 6 mois recommandée
- Surveillance sérologique du troupeau pas imposée pendant la phase de vaccination généralisée ; doit être mise en œuvre dans la perspective de l'arrêt de la vaccination des veaux
- Durée 2 à 3 ans

L'obligation d'éliminer les animaux infectés vaccinés dans les troupeaux en cours d'assainissement ayant une séroprévalence < 10% ou détenant 1 seul bovin positif





FRGDS
Occitanie



Des troupeaux sains pour des produits de qualité

Merci de votre attention

